

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 10 décembre 2024 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Vérification du quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 1 ^{er} octobre 2024	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne	4
I.2 – Finances – Budget principal - Autorisation budgétaire	6
I.3– Finances – Corrections d'erreur sur service antérieur – Utilisation du compte 1068	7
I.4– Finances – Amortissement exceptionnel – Clôture du budget annexe EnR	8
I.5– Finances – Budget principal 2024 – Décision modificative n° 2 – <i>Sujet ajouté à l'OJ</i>	8
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	10
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Parigné-sur-Braye	10
II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de La Bazoge-Montpinçon	10
II. – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Ellier-du-Maine – <i>Sujet ajouté à l'OJ</i>	11
II.3 – Actualisation du Règlement technique, administratif et financier (TAF) de l'éclairage public .	11
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	14
III.1 – Concession du réseau d'électricité – Rapport de contrôle 2024 sur l'année 2023	14
INFORMATIONS	22
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	25
AGENDA 2025 DES INSTANCES	25

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Barbé comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présents : 27 (21 titulaires et 6 suppléant.e.s) / Nb de pouvoirs : 0

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David	X	BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	X
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie		GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy		JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel		COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard		TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël		<i>Vacance</i>	
	GARNIER Roger	X	BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno	X	BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie	X	BERGERE André	
	MANJOIN Patrick	X	PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avoisirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	X
	BLANCHARD Geneviève		ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel		BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy		JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle	X	LIVENAIAS Pascal	
	MICHEL Louis		GUERIN Éric	X
	POMMIER David		DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François		SAINT François	X
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël		MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul		GIRAUD Michel	X
	LIVENAIAS Christian	X	FOUILLEUX Caroline	

Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard		TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume	X	CONEUF René	
	COUTY Gérard		RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
Collège des EPCI	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe		COUEFFE Dominique	X
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h10.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2024.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-16, L5211-18, L5211-17, L5211-20 et L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020 actant la dernière modification des statuts ;

Depuis 1947, le syndicat accompagne les collectivités de la Mayenne dans les domaines de l'énergie en apportant un service mutualisé et optimisé pour l'exercice de ses compétences et d'activités connexes.

Le syndicat est :

« un outil privilégié de proximité, destiné aux collectivités adhérentes et aux usagers des services publics locaux, dans les domaines des énergies, des réseaux et de l'environnement, pour un développement durable et un aménagement solidaire du territoire ».

En cohésion avec les nouvelles dispositions de l'article 33 de la loi sur l'énergie du 7 décembre 2006 qui confirme ses prérogatives, il est l'autorité organisatrice unique sur le territoire du département de la Mayenne.

Sur la base des fondements qui ont présidé à sa création officialisée par arrêté préfectoral du 25 janvier 1947, Territoire d'énergie Mayenne actualise ses statuts au regard des évolutions du droit et de ses activités.

Les modifications proposées portent tant sur le volet des compétences que sur le volet de la gouvernance.

Elles ont été validées en amont par le service préfectoral du contrôle de la légalité (juillet 2024).

Une présentation a été effectuée dans les territoires à destination des adhérents et au siège du syndicat : 9 réunions, une par périmètre EPCI et 2 réunions à domicile.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser M. le Président à engager la procédure de modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer et exécuter toute pièce s'y rapportant.**

Annexes I.1.1 et I.1.2

Personnes référentes : Alexandra Bordeau-Poisson – Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : les collectivités adhérentes auront 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. Vous n'avez donc aucune obligation mais cela pourrait être intéressant, a minima, de la présenter à vos assemblées. Si vous avez des interrogations, je suis parfaitement disposé à me déplacer pour y répondre. En cas d'indisponibilité, un Vice-Président pourra me suppléer.

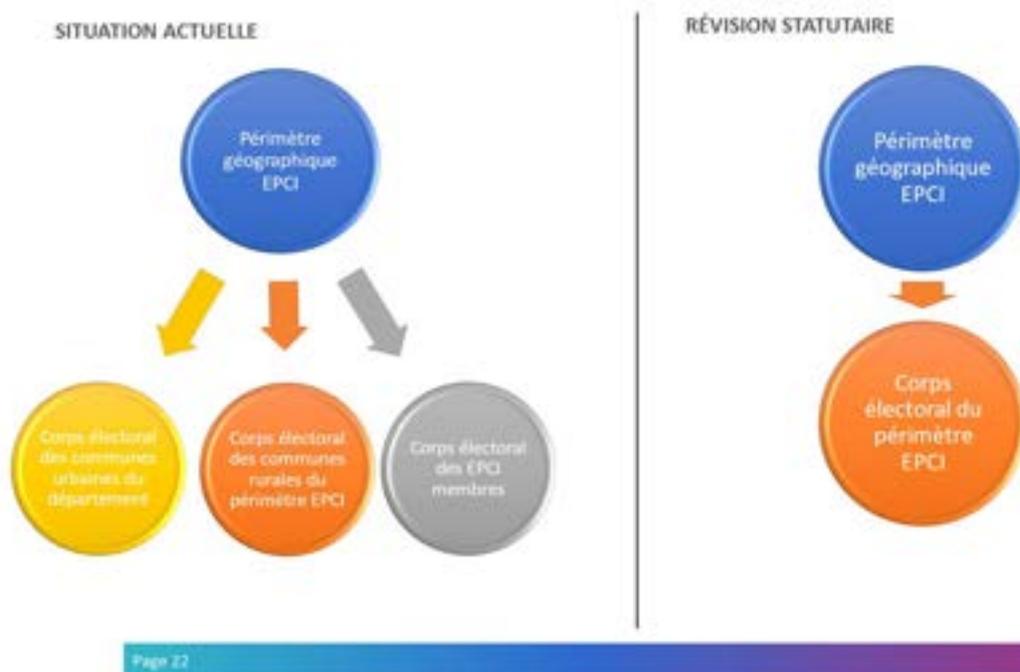
M. Manjoin : combien de temps pensez-vous qu'un tel exposé doit durer ?

M. Chamaret : entre 10 et 15 minutes, sauf bien sûr s'il y a des questions.

M. Manjoin : je pense que cela serait mieux si c'était quelqu'un de TEM qui procédait à cette présentation.

M. Chamaret : nous pouvons venir sans problème, en fonction de nos disponibilités. Il est important de préciser que la révision des statuts ne change rien à l'état actuel des transferts de compétences. Mme Bordeau-Poisson (DGS), souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Mme Bordeau-Poisson : pour rappel, la dernière modification statutaire date de fin 2019, avec une approbation par arrêté préfectoral intervenue en juillet 2020. C'est pour cela que nous souhaitons entamer la procédure rapidement et ne pas attendre la fin du mandat. Comme tous les statuts, une partie porte sur les compétences et une deuxième partie est relative à la gouvernance. Une troisième sous-partie dans les compétences détaille les activités accessoires, qui permet de lister tous les domaines sur lesquels nous pouvons travailler par voie conventionnelle avec les collectivités, adhérentes ou non, sans transfert de compétence. S'agissant de la gouvernance, les collèges (corps électoraux) ont été revus afin de fonctionner désormais exclusivement par périmètre géographique des EPCI. Les critères déterminant le nombre de sièges au comité, remaniés également, permettent sa maîtrise en cas d'adhésion de communautés de communes.



M. Chamaret : avant ils étaient plus ou moins basés sur la division cantonale, la dernière révision a permis de les fonder partiellement sur les périmètres géographiques des EPCI (s'agissant des communes rurales), mais ce n'était toujours pas le cas du collège des communes urbaines et de celui des EPCI adhérents. Aujourd'hui donc, c'est chose faite. Une autre nouveauté intéressante que la modification envisagée apporte : actuellement, un EPCI nouvellement membre doit attendre le mandat suivant pour disposer d'une représentation au syndicat (les délégué.es sont élu.es mais disposent de voix consultatives). Demain, chaque nouvel adhérent désignera ses représentant.es au corps électoral dont il relève et qui se verra attribuer un siège de délégué.e supplémentaire au comité syndical. Dans la foulée, TEM procédera à sa convocation afin d'organiser l'élection afférente.

Mme Bordeau-Poisson : les nouveaux critères permettant de déterminer le nombre de sièges de délégué.es au comité syndical par corps électoral de territoire (un par périmètre EPCI) sont les suivants :

- Critère démographique

5 sièges pour une population < 30 000 habitants et 6 sièges pour une population > 30 000.

- Critère d'intercommunalité

1 siège de délégué.e supplémentaire pour tout corps électoral disposant d'un EPCI adhérent.

- Critère de ruralité

< 5 communes urbaines : 1 seul délégué.e pourra être issu.e d'une commune urbaine.

> 5 communes urbaines : seul.es 2 délégué.es pourront être issu.es d'une commune urbaine.

M. Chamaret : l'objectif est de disposer d'un outil pour demain, transparent pour ceux qui l'utilisent. J'ai beaucoup entendu des élu.es qui ne comprenaient pas bien le fonctionnement du syndicat, l'idée c'est de le simplifier, de l'améliorer et de pouvoir en discuter ensemble, de mettre en lien les communes rurales et les communes urbaines d'un même territoire. Les membres du collège actuel des communes urbaines n'ont pas grand-chose à partager finalement. Par exemple, des travaux d'effacement du réseau électrique peuvent concerner Craon et des communes voisines, et les élu.es concerné.es ne relèvent pas des mêmes corps électoraux, c'est dommage et non-productif. Chaque périmètre intercommunal choisira l'élu.e ou les élu.es issu.es d'une commune urbaine, c'est à vous de choisir. Cette personne pourra ensuite partager avec les élu.es issu.es des communes rurales du même territoire, ce qui est beaucoup plus cohérent.

En réponse à une question portant sur les modalités de désignation, M. Chamaret : chaque conseil municipal désigne un représentant titulaire et 1 représentant suppléant, donc un binôme de représentation par collectivité adhérente au sein du corps électoral de ce territoire. Ensuite, TEM réunit cet organe pour organiser, en son sein, l'élection des délégué.es qui siègeront au comité syndical en fonction du calcul basé sur les critères supra. Ce qui est souhaité et souhaitable, c'est de prendre en compte le sujet de l'énergie qui prend une place croissante dans les missions des élu.es. Il faudra sans doute prendre le temps de bien choisir des personnes sûres de leur engagement et de leur implication. C'est normal de ne pas être très sachant au début, lorsque j'ai commencé je ne comprenais pas grand-chose. Ensuite, on travaille ensemble et on apprend.

I.2 – Finances – Budget principal - Autorisation budgétaire

Dans l'attente du vote du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités).

Les dépenses d'investissement (hors AP/CP) concernées sont les suivantes :

	BP+DM 2024	BP 2025 Soit 25 %
Immobilisations		
202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre des documents d'urbanisme – PCRS	1 244 610 €	311 525 €
2051 – Concessions et droits similaires	210 700 €	52 675 €
2111 – Terrains	210 000 €	52 500 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	18 000 €	4 500 €
21828 – Matériel de transports	50 000 €	12 500 €
21838 – Matériel informatique	23 000 €	5 750 €
21848 – Matériel de bureau et mobilier	6 500 €	1 625 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	2 500 €	625 €
2313 – Construction (en cours)	500 000 €	125 000 €

2315 – Réseaux électrification	17 964 258 €	4 491 064 €
2317 – Réseaux électrification Éclairage public	3 448 236 €	862 059 €
4581022 – opérations réalisées sous mandat – lotissement – prog 2022	124 620 €	31 155 €
4581121 – opérations réalisées sous mandat – lotissement prog 2021	125 900 €	31 475 €
4581321 - Op réalisées sous mandat enfouissement RT conv A – prog 2021	9 500 €	2 375 €
4581322 – Op. réalisées sous mandat enfouissement RT conv A – prog 2022	80 000 €	20 000 €
45814231 – Lotissements 2023 – travaux DP	321 414 €	80 353 €
45814232 – Lotissements 2023 – travaux EP	66 300 €	16 575 €
45814233 – Lotissements 2023 – travaux RT	88 990 €	22 247 €
45815236 – Travaux RT – EF	62 340 €	15 585 €
45815238 – Travaux RT – DU	34 800 €	8 700 €
45815239 – Travaux RT – RR – SN – RT	4 500 €	1 125 €

Il est proposé au comité syndical de valider la présente proposition dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à les exécuter.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Chevalier (Responsable du service Finances).

Mme Chevalier : Je remercie M. Carabin pour sa vigilance, qui nous permet la correction d'une coquille au poste « 2315 – Réseaux électrification » : le montant de la colonne « BP 2025 » est 4 491 064 € et non 449 106 €.

M. Chamaret : Merci M. Carabin.

I.3– Finances – Corrections d'erreur sur service antérieur – Utilisation du compte 1068

Lors de la clôture du budget ENR, la somme de 1029.00 € reste inscrite au 2315. Cette dépense concerne une charge de fonctionnement.

Afin de régulariser cette erreur, il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal de TE53 dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour corriger cette erreur d'imputation pour un montant de 1 029.00 €.

Un certificat administratif de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer), viendra détailler la régularisation à effectuer par le comptable public.

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Chevalier.

I.4- Finances – Amortissement exceptionnel – Clôture du budget annexe EnR

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales rappelle que les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes, dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Ainsi, selon la délibération prise le 18 juin 2010 rectifiée le 5 février 2014, les frais de remplacement d'onduleurs du site photovoltaïques du Gaec de l'épine, s'élevant à 33 972.58 €, doivent être amortis sur une durée de 20 ans soit 1 698.63 € chaque année. Ce bien n'ayant pas fait l'objet d'amortissement je vous propose de l'amortir en totalité sur l'exercice 2024 et ensuite le sortir de l'inventaire.

De plus, à l'actif du budget ENR, sont inscrites des études d'assistance au développement de photovoltaïques, pour un montant de 5 236.00 €, qui n'ont pas été suivies de travaux. Il convient donc de les amortir dans leur intégralité.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'amortir exceptionnellement ces dépenses sur une année ;**
- **D'inscrire la somme de 39 300 € au budget principal de l'exercice 2024 ;**
- **D'autoriser le comptable public à sortir de l'inventaire le bien correspondant au remplacement des onduleurs.**

Personne référente : Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Chevalier.

I.5- Finances – Budget principal 2024 – Décision modificative n° 2 – Sujet ajouté à l'OJ

Ce sujet n'étant pas prévu à l'ordre du jour initial envoyé le 4 décembre dernier aux élu.es du comité syndical, M. Le Président sollicite l'approbation des délégué.es syndicaux relative à son examen ce jour.

Le budget principal a été voté le 19 mars dernier, il apparaît nécessaire de passer les mouvements comptables suivants pour effectuer les ajustements comptables de fin d'année.

Budget principal 2024 :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations pour ordre		
28031 - Amortissement études		5 300.00 €
281538 - amortissements super chargeur		13 600.00 €
281758 - Autres installations		34 000.00 €

021- virement de la section de fonctionnement		-52 900.00 €
---	--	--------------

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations pour ordre		
6811 - dotation amortissement	52 900.00 €	
023 - virement à la section d'investissement	-52 900.00 €	

Il est proposé au comité syndical d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2024 ci-dessus présentée, qui ne modifie pas le volume prévisionnel du budget global de 65 670 914.33 €.

Personne référente : Isabelle Chevalier

M. le Président demande l'approbation de tous et toutes pour cet ajout à l'OJ, acceptation générale.

Délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Chevalier.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Parigné-sur-Braye

La commune de Parigné-sur-Braye a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et maintenance) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 9 avril 2024 a souhaité transférer à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical sera devenue exécutoire.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Parigné-sur-Braye vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Nicolas Cronier - Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : vous le savez, il s'agit du référencement des réseaux qui doit être fait au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Si ça n'est pas le cas et que la gestion des DT-DICT engendre par la suite un accident, le maire sera personnellement tenu responsable. L'enjeu n'est pas des moindres, il est important de mettre en œuvre un cadre permettant le respect des dispositions légales et de sécurité. Jusqu'à récemment il était possible d'étaler les amortissements sur 2 exercices mais cela ne sera plus possible, puisque 2026 est dans un an. Je propose que l'on envoie une carte de situation (communes éligibles au transfert de cette compétence et qui n'y ont pas encore procédé), afin que vous puissiez échanger avec vos voisins élus lorsque vous en aurez l'occasion.

M. Giboire : le démarrage de ces transferts date de 2015 et les premiers amortissements étaient lissés sur 10 ans, nous arrivons à présent à la fin.

II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de La Bazoge-Montpinçon

La commune de La Bazoge-Montpinçon a transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat en décembre 2010. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 10 juillet 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de La Bazoge-Montpinçon vers Territoire d'énergie Mayenne ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Nicolas Cronier - Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

II. – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Ellier-du-Maine – *Sujet ajouté à l'OJ*

Ce sujet n'étant pas prévu à l'ordre du jour initial envoyé le 4 décembre dernier aux élu.es du comité syndical, M. Le Président sollicite l'approbation des délégué.es syndicaux relative à son examen ce jour.

La commune de Saint-Ellier-du-Maine a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 24 octobre 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Saint-Ellier-du-Maine vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens - Julien Hinault

M. le Président demande l'approbation de tous et toutes pour cet ajout à l'OJ, acceptation générale.

Délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

II.3 – Actualisation du Règlement technique, administratif et financier (TAF) de l'éclairage public

Ce document présente de manière détaillée les conditions de mise en œuvre de la compétence éclairage public assurée par TEM pour le compte des collectivités qui en ont transféré la compétence.

Mis à jour chaque année et transmis aux collectivités, ce document est la référence technique, administratif et financière dans l'ensemble des prestations rendues par TEM.

Des propositions d'ajustements et précisions au règlement éclairage public ont reçu un avis favorable de la commission éclairage public qui s'est tenue le 18 novembre dernier, décrits ci-après :

- **Télécom**

Le règlement précise désormais que TEM assure, pour le compte des communes, les relations avec les opérateurs de télécommunication afin de signer une convention avec Mayenne fibre relative à l'utilisation de supports communs.

▪ **Consommation d'énergie**

Le règlement précise désormais que les communes autorisent le syndicat à accéder à leurs consommations, toutes énergies confondues, afin de mieux les conseiller et les accompagner dans les choix à réaliser en matière d'éclairage public ; une disposition qui permet plus de réactivité et des conseils précis et personnalisés compte tenu de la connaissance globale des consommations.

▪ **Opérations d'expérimentation**

Les nouvelles technologies en matière d'éclairage public, avec ou sans transferts de données, se multiplient. Afin d'expérimenter ces nouvelles solutions techniques avant de décider de leur déploiement, le règlement définit un cadre de mise en œuvre.

▪ **Actualisation de la tarification**

Le tarif annuel de maintenance se voit appliqué la révision et s'élève à 19.12 € par point lumineux à compter du 1^{er} janvier 2025.

	Participation de la collectivité adhérente (hors convention particulière)	Participation financière de Territoire d'énergie Mayenne
TRAVAUX		
Investissement EP	75% du coût d'investissement HT actualisé + les Frais de maîtrise d'œuvre (base du HT)	25% du cout HT
Rénovation d'Armoire électriquement dangereuses	0%	100% du cout
Programme spécifique de rénovation Réservé aux communes rurales	60% du cout HT actualisé + les Frais de maîtrise d'œuvre (base du HT)	40% du cout HT *suivant conditions d'éligibilité (2024 : suppression des luminaires de type boules ou assimilé générant de la pollution lumineuse et dans la limite du budget disponible)
Petits travaux et remise en état suite accident ou aléas climatique	100% du coût total des travaux HT actualisé + Frais de maîtrise d'œuvre (base du HT)	0%
MAINTENANCE		
Inventaire initial du patrimoine dans le SIG (Cout unique à l'adhésion à la maintenance)	8,70€ par point lumineux non assujetti à TVA	-
Forfait annuel unique (incluant préventif et curatif)	19.12€ par luminaires (Hors frais éventuels liés aux objets connectés) 38.24 € pour une armoire avec horloge non connecté (équivalent de 2 luminaires) 57.36 € pour une armoire équipée d'une horloge connectée (équivalent de 3 luminaires) Non assujetti à la TVA	-

Reprogrammation des horloges (non connectées)	<u>Demande faite avant le 01 mars :</u> 0% <u>Demande faite après le 01 mars :</u> Prix forfaitaire par demande d'intervention - concernant de 1 à 5 Armoire : 250 € HT - concernant de 6 à 15 Armoire : 750 € HT	<u>Demande faite avant le 01/03/2023 :</u> 100 % <u>Demande faite après le 01/03/2023 :</u> 0%
DT-DICT		
Instruction DT-DICT et géoréférencement	2€ / ml de réseau souterrain d'éclairage public (géoréférencement initial et les réponses DT/DICT durant la durée du lissage financier) 0.06€ / ml de réseau souterrain d'éclairage public pour les réponses au DT/DICT lorsque le géoréférencement est déjà réalisé et payé	-

Avec l'avis favorable de la commission éclairage public et innovation, il est proposé au comité syndical de :

- **Valider la version modifiée du règlement technique, administratif et financier de l'activité éclairage public ;**
- **Appliquer ce règlement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Et autoriser Monsieur le Président à signer tout acte permettant la mise en œuvre du règlement fourni en annexe.**

Annexe II.3

Personnes référentes : Julien Hinault – Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Marioton (membre de la commission Éclairage public).

M. Chamaret : je précise que tous ses éléments valent uniquement pour la compétence Éclairage public.
Mme Bordeau-Poisson : depuis l'envoi de l'OJ de la présente séance du comité, nous avons été informé.es d'une situation qui nous conduit à vous proposer aujourd'hui l'inclusion d'une modification mineure. Il s'agit d'ajouter une précision selon laquelle en cas de dépose d'une armoire électrique, la résiliation du contrat avec le fournisseur est à la charge de la commune.

M. Marioton : déléguer cette charge à la commune risque de générer des oublis, je pense que le syndicat doit informer les communes lorsque la situation se présente afin de circonscrire ces éventuels écueils.

Mme Bordeau-Poisson : oui absolument, il est prévu de revoir la procédure avec les équipes, d'autant que beaucoup de communes font partie du groupement d'achat et de fourniture d'électricité porté par le syndicat, donc celui-ci peut faciliter la mise en œuvre de cette action.

M. Giboire : c'est facile à faire, mais on peut réaliser qu'il faut y procéder au bout de 6 mois, ça m'est arrivé dans ma commune. Donc vous avez raison, c'est important de par exemple envoyer un courrier ou un mail à la commune pour lui rappeler la marche à suivre et les délais.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1 – Concession du réseau d'électricité – Rapport de contrôle 2024 sur l'année 2023

Prévention de conflit d'intérêts : en vertu de l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales, les délégués du comité syndical exerçant également une activité professionnelle auprès de la société Enedis ne pourront pas participer aux débats et au vote, dès lors que toute éventualité d'un intérêt d'ordre personnel ne peut être écarté.

Les communes, propriétaires des réseaux de distribution d'électricité, ont mutualisé l'organisation des services publics associés auprès de TEM par un transfert de compétence ; ce dernier est ainsi reconnu comme Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie en Mayenne (AODE).

Outre l'organisation, la planification et l'anticipation des politiques énergétiques locales, le syndicat assure également le contrôle du bon accomplissement de ces missions, fixées par le cahier des charges de concession (L2224-31 du CGCT). C'est à ce titre que chaque année, TEM établit un rapport de contrôle sur les activités concessives du syndicat et plus particulièrement sur l'activité de distribution publique d'électricité, dont l'exploitation et le développement ont été confiés au concessionnaire obligé Enedis.

Le rapport communiqué en annexe établit ainsi le contrôle de concession sur l'activité de distribution publique d'électricité de l'année 2023.

L'essentiel du rapport :

- Une augmentation des investissements délibérés d'Enedis (de 8.7 M € en 2022 à 10 M € en 2023)
- Un inventaire technique du réseau BT fil nu en cours de fiabilisation par Enedis
- Une augmentation des raccordements sur le territoire (principalement tirés par les raccordements producteurs)
- Une amélioration du nombre de réclamations passant de 953 en 2022 à 243 en 2023
- Un réseau aérien HTA sensible aux aléas climatiques (eu égard à la forte proportion de réseau aérien)
- Un critère B hors événement exceptionnel de 82.4 minutes, en augmentation par rapport à l'année dernière (la moyenne nationale est de 72.9 minutes)
- Un réseau HTA vieillissant
- Pour la première fois depuis la signature de la concession électrique en Mayenne, le solde des dettes et créances réciproques est passé en positif, ce qui traduit donc une position théorique de dette du Syndicat envers le concessionnaire Enedis

Ce rapport, ainsi qu'une synthèse sont annexés à la présente.

Il est proposé au comité syndical de prendre acte de ce rapport de contrôle 2024, relatif à l'exécution de la concession du réseau d'électricité par Enedis sur l'année 2023.

Le bureau syndical en date du 18 novembre dernier s'est prononcé en faveur d'une action de communication avec la presse (conférence et communiqué) afin de présenter les éléments saillants de ce rapport et requière l'avis du comité syndical.

Annexes III.1.1 et III.1.2

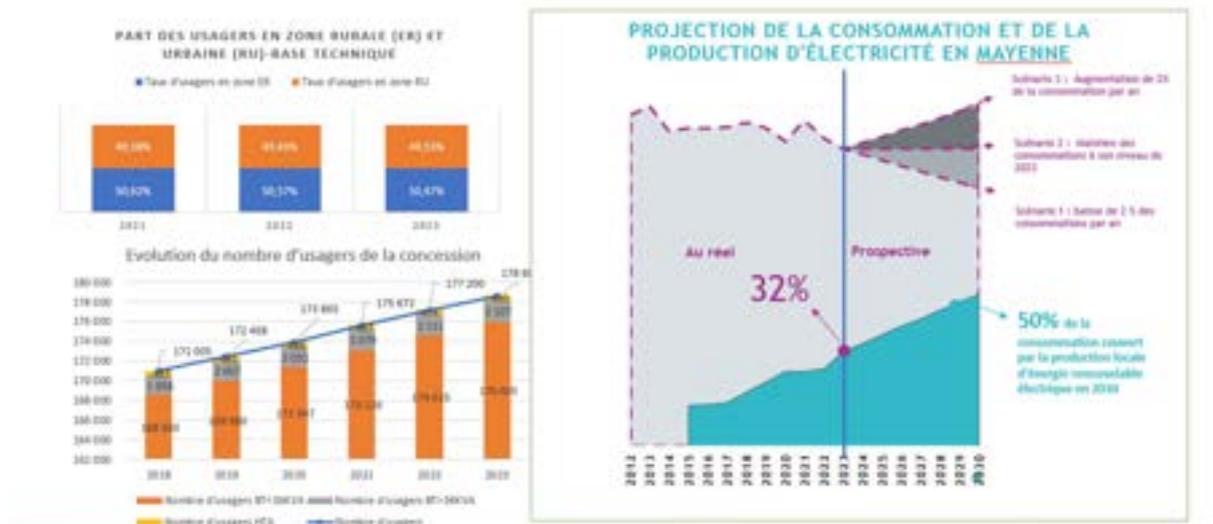
Personne référente : Emmeline Blondeau

**Délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2024 adoptée à l'unanimité.
L'opération de communication est approuvée mais reportée au début de l'année 2025.**

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Blondeau (Responsable concessions).

Mme Blondeau : En premier lieu, un rappel sur le contrat de concession passé avec 2 titulaires, Enedis pour la distribution et EDF pour les tarifs réglementés de vente.

1/ PATRIMOINE DE LA CONCESSION ÉLECTRIQUE



Mme Blondeau : nous observons une situation équilibrée entre les usagers des zones rurales et ceux des zones urbaines en termes de consommation. Notre concession est dynamique sur le plan économique dans la mesure où elle accuse un gain d'usagers tous les ans, dont 32 % sont au 31 décembre 2023 alimentés par la production locale d'électricité (EnR). Nous constatons une baisse de consommation depuis 2012.

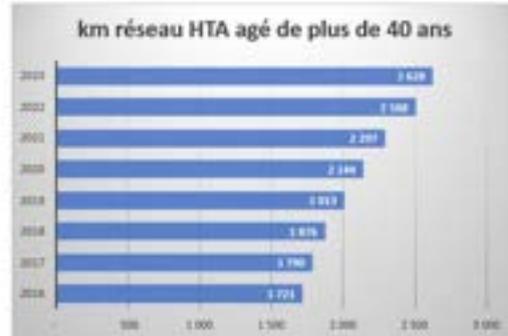
1/ PATRIMOINE DE LA CONCESSION ÉLECTRIQUE

• Le réseau HTA



- 68,5% du réseau HTA est aérien et constitué de fils nus
- Source majeure de discontinuité de distribution électrique (Voir critère B)

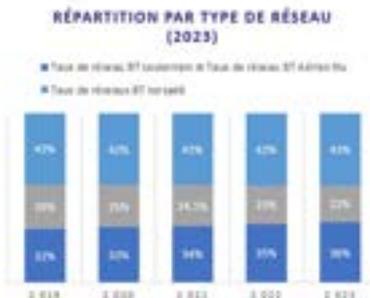
• L'âge du réseau HTA



- 1/3 du réseau HTA est âgé de plus de 40 ans
- La politique d'investissement du concessionnaire s'oriente vers une prolongation de la Durée de vie des Ouvrages (ou Rénovation Programmée), permettant une prolongation de 25 ans,

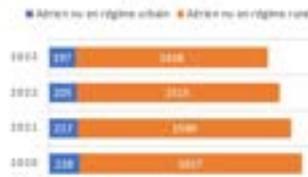
1/ PATRIMOINE DE LA CONCESSION ÉLECTRIQUE

• Le réseau BT



- 64% du réseau BT (dont 22% est constitué de fils nus)
- Les fils nus ont un taux d'incident 4 à 6 fois supérieur aux câbles souterrains ou torsadés.

RÉPARTITION DU RÉSEAU BT AÉRIEN NU



ÉVOLUTION DU RÉSEAU BT NU FAIBLE SECTION



- À fin 2023, il restait 1 635 km de réseau BT aérien nu. Entre 2020 et 2023, le rythme de résorption moyen du réseau BT aérien nu s'établit à environ -83km/an.
- L'âge moyen des réseaux BT de TE 53 s'élève à 40 ans (base de données technique)
- 36% des lignes BT de la concession ont plus de 40 ans (plus de 30% du réseau BT comporte une datation arbitraire et fictive à 1946 – Travail d'inventaire technique en cours)

Mme Blondeau : S'agissant du réseau HTA, il est majoritairement aérien (68 %), ce qui explique en partie le temps de coupure important dans la mesure où il est par définition exposé aux aléas climatiques. Il a 37 ans d'âge et 1/3 du linéaire a plus de 40 ans. Enedis ne procède pas au renouvellement systématique des ouvrages mais privilégie plutôt les opérations de rénovation lourde : le concessionnaire parle de « rénovation programmée (RP) ». Les fils nus BT sont également 5 à 6 plus accidentogènes que les fils torsadés BT.

M. Chamaret : le concessionnaire parle de prolongation de durée de vie (PDV) et de rénovation programmée (RP). Il s'agit en fait d'opérations de modification du réseau mais pas de remise à neuf et encore moins de renouvellement. Aujourd'hui nous collectons un maximum d'informations pour étayer de cas concrets nos discussions à ce sujet avec Enedis, c'est la raison pour laquelle vous allez recevoir

prochainement un courrier en ce sens. Cela concerne les aléas climatiques de ces derniers jours, semaines ou mois, et à chaque fois que vous ou vos usagers ont rencontré des problèmes avec la HTA (lignes moyenne tension) ou la BT (lignes basse tension). Ces événements sont particulièrement révélateurs lorsqu'ils surviennent toujours au même endroit et qu'il s'agit d'un problème identique récurrent (microcoupure, chute de tension, etc.). Vous pouvez nous communiquer ces éléments pour que l'on demande à nos entreprises titulaires ou au concessionnaire de procéder aux réparations nécessaires, mais cela nous permet également d'alimenter nos discussions avec celui-ci au sujet d'une nécessité de remise à neuf. Le réseau n'est pas rénové pour dysfonctionner, avec une photographie précise, réseau par réseau, nous pouvons lui opposer une situation qui n'est pas satisfaisante et lui demander d'y remédier. Les problèmes itératifs doivent être pris en charge et traités correctement, nous attendons d'Enedis présente un investissement pérenne, hors période de crise. Nous portons également un regard vigilant sur les missions d'élagage réalisés par le concessionnaire, car là aussi les remontées de terrain ne sont pas bonnes (travail non réalisé, bâclé, déchets verts non ramassés, etc.).

M. Coison : il faut s'intéresser à l'incidence de cette PDV ou RP sur la comptabilité.

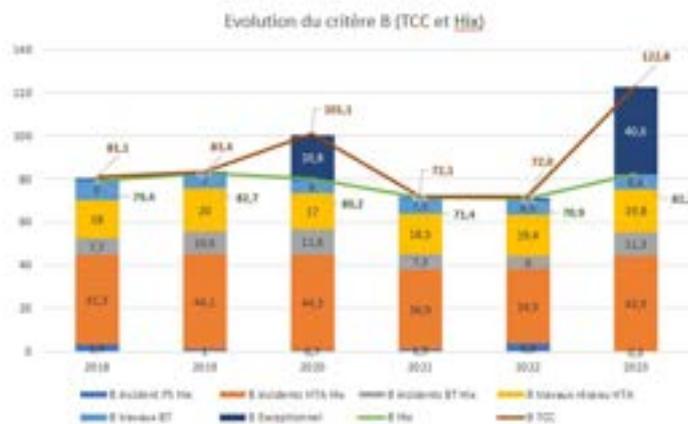
M. Marioton : le concessionnaire nous a déjà expliqué qu'il ne procédait pas toujours à des opérations d'enfouissement des réseaux en raison du risque d'inondation, c'est un contre-argument classique et non cohérent en Mayenne.

M. Giboire : parfaitement.

M. Chamaret : nous ne contestons pas le fait que les investissements d'Enedis existent mais nous devons vérifier qu'ils sont réalisés au bon endroit.

2/ QUALITÉ DE FOURNITURE

• Mesure de la continuité d'alimentation (temps de coupure moyen par usager BT dit critère B)



- Le critère B HIX du TE 53 se situe 9,48 minutes au-dessus de la valeur moyenne nationale qui est de 72,92 min, (HIX et hors RTE).
- La part des incidents HTA dans le critère B est majoritaire avec 53%, soit 44 minutes de coupure en 2023, en augmentation de 9,4 points par rapport à l'année précédente.

Mme Blondeau : le critère B, utilisé par Enedis, mesure le temps de coupure qui peut être dû à des problèmes sur la HTA, la BT, ou à des opérations de travaux. En incluant tous les événements climatiques exceptionnels, le critère B est de 123 min en Mayenne sur l'année 2023. Il est de 82 min en 2023, hors aléas de météo, et principalement due à des incidents sur la HTA. La moyenne nationale est de 73 min et la CRE fixe un objectif national à 62 min.

M. Giboire : 15 % de différence entre la situation mayennaise et celle du national, c'est quand même significatif.

M. Chamaret : oui c'est vrai. J'en profite pour vous alerter les chiffres. Sur Craon, nous avons récemment accusé des coupures d'électricité, un peu de neige mais pas de température très basse. Lorsque le gestionnaire nous a remis ses éléments sur le sud du département à l'occasion de cet événement climatique, force a été de constater qu'ils ne coïncidaient pas avec la réalité. Nous devons être vigilants

pour qu'Enedis n'intègre pas ces incidents de réseau dans le bilan de l'événement climatique, si ces évènements climatiques sont situés dans le nord du département.

Mme Blondeau : au niveau de notre patrimoine, je rappelle que 2/3 du réseau HTA est aérien donc il est assez logique que lorsqu'il est touché, beaucoup d'utilisateurs sont directement impactés.

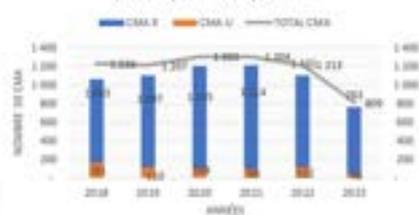
Messieurs Giboire et Chamaret : nous avons l'une des plus faibles proportions de réseau enterré avec le Maine-et-Loire. Leur argument selon lequel nous sommes peu boisés est critiquable dans la mesure où la Mayenne est en revanche caractérisée par un paysage très bocager.

2/ QUALITÉ DE FOURNITURE

• Mesure de la qualité de tension



Nombre de clients mal alimentés (CMA) en Mayenne



- Au total, 2 départs HTA en contrainte ont été répertoriés sur l'exercice 2023, 1 de plus que l'année précédente
- Sur le réseau BT, le nombre de départs mal alimentés (DMA) passe de 341 à 271 DMA entre 2022 et 2023.
- Le nombre de clients considérés comme mal alimentés (CMA) est de 809 CMA en 2023, soit une baisse de 33% par rapport à 2022 (Hiver plus doux et changement d'actualisation des paramètres dans la méthode de calcul)

Mme Blondeau : s'agissant de la qualité de tension, il s'agit d'une donnée statistique qu'Enedis appelle « Clients mal alimentés » (CMA). Elle connaît une baisse importante cette année. Aujourd'hui, il est à noter que nous ne disposons d'aucun nombre réel établi puisqu'il s'agit, je le rappelle, d'une donnée purement statistique. Le concessionnaire a justifié cette diminution par 2 paramètres : un hiver doux (baisse des consommations) et un changement des paramètres de calcul.

M. Giboire : il faudra être vigilant à ce que les investissements du gestionnaire de réseau ne soit pas conditionnés à la seule donnée statistique des CMA.

3/ LES INVESTISSEMENTS D ENEDIS SUR LA CONCESSION



4/ PATRIMOINE COMPTABLE ET FINANCIER DE LA CONCESSION



Un solde des dettes et créances réciproque en dégradation, Dette potentielle de TES3 envers Enedis de 2,5M€

Mme Blondeau : pour l'année 2023, Enedis a investi en Mayenne à hauteur de 23 790 M €. Néanmoins, il faut décomposer ce montant et regarder ce qu'il recouvre exactement, car il inclut notamment les opérations de raccordement production-consommation.. Il faut donc se concentrer sur le reste de ce montant, qui constitue l'investissement délibéré et se chiffre à 10 M €. Nous pouvons comparer nos investissements délibérés à ceux du concessionnaire : 11 M € pour TEM en 2023. Les investissements entre les deux maîtres d'ouvrage sont donc assez proches et légèrement supérieurs pour le Syndicat.

M. Chamaret : Concernant les dépenses liées au raccordement, ce sont des personnes privées qui demandent un raccordement pour lesquels Enedis se fait payer. C'est donc tout sauf un investissement.

Mme Blondeau : enfin, un droit du concédant prévu par la concession est le fait de recevoir gratuitement les biens en fin de contrat (contre valeur en nature). Qui a financé quoi, quel est l'état des provisionnements effectués, quelle est la valeur du patrimoine, la répartition des charges, etc. En

Mayenne, nous avons toujours été dans une situation où Enedis nous devait de l'argent (calcul des dettes et créances réciproques). En 2019 nous avons signé avec celui-ci un nouveau contrat de concession, qui ne prévoit plus la constitution de provisions par le concessionnaire pour le renouvellement sur les nouveaux ouvrages. Ces PR ont été supprimées au profit d'un PPI mis en place pour permettre une meilleure visibilité des investissements. En 2022, la dette d'Enedis à l'égard de TEM était de 900 000 €, en 2023 la situation a basculé et c'est le syndicat qui porte désormais une dette chiffrée à 2.5 M €, par l'application de la formule de calcul du contrat de concession.

Il ne faut pas non plus s'alarmer car il s'agit à ce stade d'une approche sur le papier, mais elle questionne légitimement. Ce sujet est également au centre de discussions avec la FNCCR.

M. Chamaret et Mme Bordeau-Poisson : plus on investit, plus on doit de l'argent au concessionnaire, c'est aberrant.

5/ ELÉMENTS FINANCIERS D EXPLOITATION



- Après avoir subi une hausse massive du résultat d'exploitation constaté sur la concession en 2022 (principalement lié à la relocalisation des ouvrages de branchement), l'année 2023 est marquée par une baisse drastique du résultat d'exploitation pour arriver à une valeur négative de -16M€.
- Enedis explique ce résultat par:
 - L'accès au réseau amont
 - Achat d'énergie pour couvrir les pertes (envolée des prix de l'énergie)
 - Augmentation des charges de personnel et des dépenses de matériel (nombreux événements climatiques en 2023)
 - Eléments exceptionnels de 2022 liés à la relocalisation des raccordements.

Mme Blondeau : s'agissant enfin des comptes d'exploitation, il est important de souligner que le financier chez Enedis est géré au niveau national et non au local, donc nous n'avons pas une vision précise à la maille de notre concession. Le concessionnaire utilise des clés de répartition. Le résultat constaté est négatif, -16 M €, alors qu'il était positif en 2022. Enedis explique notamment que cette situation est liée à la hausse des charges liées à RTE, aux dépenses de personnel et de matériel et à un contexte économique compliqué (coût de l'électricité).

M. Chamaret : je compare toujours les éléments du concessionnaire au monde des DSP que nous connaissons, et notamment dans le domaine de l'eau. À l'aune de ce référentiel, ces chiffres ne sont pas normaux ! Votre opérateur vous explique qu'il a perdu de l'argent au niveau national et qu'il est donc fondé à vous en demander plus.

Mme Blondeau : nous pouvons noter des points positifs et des axes d'amélioration.

M. Chamaret : lorsque l'on parle du développement des EnR, c'est quand même très majoritairement le travail des collectivités, de particuliers et d'agriculteurs. Enedis intervient uniquement sur les travaux de raccordement, ce qui est normal dans la mesure où il est le concessionnaire obligé, donc on ne va pas le féliciter pour faire simplement un travail pour lequel il est par ailleurs rémunéré.

M. Chamaret : l'élagage est aussi un sujet important, dans la mesure où il permet d'éviter la dégradation des lignes aériennes et donc les coupures de courant. Nous observons que les montants investis baissent alors que le linéaire traité augmente. Le travail est mal fait, qu'il s'agisse de remontées des particuliers ou des collectivités. En sus, les déchets verts des communes devraient être ramassés en fin d'opération mais ce n'est pas le cas, ils sont laissés dans les fossés. Notons également que ces investissements incluent les survols en hélicoptère, ainsi que la formation à l'utilisation de drones. Nous avons besoin que vous nous fassiez remonter vos éléments sur ce sujet.

M. Sevin : la baisse majeure des réclamations m'interpelle, je ne comprends pas une telle rupture.

Mme Blondeau : oui vous avez raison.

Après une rapide vérification en cours de séance, Mme Blondeau apporte un rectificatif : le taux de réclamation est passé de 950 à 943 et non 243 (erreur de frappe).

M. Coueffe : l'investissement est en augmentation mais je ne suis pas sûr du tout que cela se retrouve dans la technique car avec une nette augmentation du coût des travaux depuis 2 ou 3 ans, j'aurais tendance à penser qu'il y a même moins d'opérations de réalisées qu'avant.

M. Chamaret : tout à fait, et parfois l'augmentation est liée à des nouvelles normes comme c'est le cas pour les transformateurs par exemple.

M. Coueffe : je suis agriculteur et mon constat rejoint le vôtre au sujet de l'élagage. En fait à présent, nous avons tendance à nous en occuper avant qu'Enedis ne s'en saisisse et qu'il saccage nos parcelles par la même occasion.

M. Chamaret : Je tiens d'ailleurs à rappeler que nos reproches/ inquiétudes ne portent aucunement sur les équipes techniques du concessionnaire qui travaillent intelligemment et de concert avec celles du syndicat, dans un climat positif. Notre préoccupation, c'est la stratégie de développement des investissements d'Enedis.

INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau

Administration générale

- Délibération n° 2024-67 du bureau syndical en date du 07/10/24 : Autorisation de signature d'une convention financière entre les membres de l'Entente et relative aux frais mutualisés de communication pendant la durée de la présidence du SYDEV
- Délibération n° 2024-70 du bureau syndical en date du 07/10/24 : Ressources humaines – Protection sociale complémentaire - Autorisation de signature de la convention de participation de participation pour la couverture du risque prévoyance et du contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du syndicat (garantie de base à hauteur de 90 %, participation financière de TEM à la cotisation des agents à hauteur de 50 %)
- Délibération n° 2024-71 du bureau syndical en date du 21/10/24 : Autorisation de signature d'une convention entre les membres de l'Entente et relative au cofinancement d'un poste de Chargé.e de financements externes
- Délibération n° 2024-75 du bureau syndical en date du 04/11/24 : Ressources humaines – Règlement intérieur des services – Fiche action relative à l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile

Éclairage public et innovation

- Délibération n° 2024-72 du bureau syndical en date du 21/10/24 : Autorisation de signature d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de l'éclairage public (EP) des abords du Grand Nord de Mayenne Communauté

Transition énergétique

- Délibération n° 2024-68 du bureau syndical en date du 07/10/24 : Autorisation de signature de conventions avec les communes pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), relatives aux conditions d'occupation du domaine public
- Délibération n° 2024-69 du bureau syndical en date du 07/10/24 : Autorisation de signature de la convention financière liée aux IRVE et relative à la marque Ouest Charge avec les syndicats utilisateurs (Finistère, Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée, Brest Métropole et TEM)
- Délibération n° 2024-73 du bureau syndical en date du 21/10/24 : Autorisation de signature d'une convention de mandat relative à l'exploitation et à la maintenance des bornes IRVE de l'Espace Mayenne avec le CD53 (renouvellement)
- Délibération n° 2024-74 du bureau syndical en date du 21/10/24 : Autorisation de signature du contrat opérationnel de mobilité avec les partenaires institutionnels régional, départemental, les EPCI du bassin Sud Mayenne et le Gal Sud Mayenne
- Délibération n° 2024-76 du bureau syndical en date du 04/11/24 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec GRDF et relative au dispositif CIVIGAZ
- Délibération n° 2024-77 du bureau syndical en date du 18/11/24 : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention passée avec Laval Agglomération et la Ville de Laval, relative à l'implantation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE (alignement générique avec la tarification des marchés afférents et en cours d'exécution)
- Délibération n° 2024-78 du bureau syndical en date du 02/12/24 : Autorisation de signature d'une convention de coopération passée avec le CD53 et relative à la coordination des actions en matière de transition énergétique

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président

Administration générale - Finances

Par délibération n° 2023-78 en date du 19 décembre 2023, vous avez autorisé M. le Président, à compter du 1^{er} janvier 2024, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Concernant le budget 2024, les virements de crédits autorisés sont les suivants, au vu des dépenses réelles inscrites au budget primitif 2024 :

- Section de fonctionnement : 5 558 188,28 €, soit un plafond de virement de crédit de 416 864,12 €
- Section d'investissement : 41 724 773,03 €, soit un plafond de virement de crédit de 3 129 357,98 €

Au cours de l'année 2024, M. le Président a validé 4 virements de crédits détaillés ci-dessous :

Virement n° 1

Enregistrement de l'annulation d'un titre sur exercice antérieur suite à une erreur sur le montant et de régulariser des écritures comptables des opérations sous mandats 2020 et 2022.

Section		Imputation	Opération /Chapitre	Montant
fonctionnement	Dépenses	6226 – Autres honoraires	Charges à caractères générale	- 40 000.00 €
		673 – Titres annulés sur extérieur antérieur	Charges exceptionnelles	+ 40 000.00 €
investissement	Dépenses	4581121 – lotissement 2021	Opérations réalisées sous mandat	+ 64 400.00 €
		4581322 – Travaux RT 2022	Opérations réalisées sous mandat	+ 50 000.00 €
		2315 – travaux en cours	Immobilisations en cours	-114 400.00 €

Virement n° 2

Régularisation des titres sur exercice antérieur suite à une erreur sur le montant, imputation des subventions du prog ACTEE en investissement et enregistrement des travaux sur le réseaux télécom du programme 2024 initialement prévu au 2315.

Section		Imputation	Opération /Chapitre	Montant
fonctionnement	Dépenses	62268 – Autres honoraires	Charges à caractères générale	- 20 000.00 €
		673 – Titres annulés sur extérieur antérieur	Charges exceptionnelles	+ 20 000.00 € (c)
investissement	Dépenses	2041482 – Subvention prog ACTEE	Subv Autres communes	+ 50 000.00 € (D)
		45815245 – Travaux RT EC 2024	Opérations réalisées sous mandat	+ 20 000.00 € (D)
		2315 – travaux en cours	Immobilisations en cours	-70 000.00 €

Virement n° 3

Enregistrement des travaux sur le réseau télécom du programme 2022 initialement prévu au 2315.

Section		Imputation	Opération /Chapitre	Montant
investissement	Dépenses	4581322 – Travaux RT EL 2022	Opérations réalisées sous mandat	+ 30 000.00 €
		2315 – travaux en cours	Immobilisations en cours	- 30 000.00 €

Virement n°4

Enregistrement des travaux sur le réseau télécom du programme 2024 initialement prévu au 2315 et des frais de maintenance sur les IRVE supplémentaires.

Section		Imputation	Opération /Chapitre	Montant
Fonctionnement	Dépenses	6156 – Maintenance IRVE	Charges à caractères général	+ 25 000.00 €
		62268 – Autres honoraires	Charges à caractères général	- 25 000.00 €
Investissement	Dépenses	45815248 – Travaux RT Dissimulation Urbaine 2024	Opérations réalisées sous mandat	+ 25 000.00 €
		2315 – travaux en cours	Immobilisations en cours	- 25 000.00 €

Le solde des virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité après ces décisions est le suivant :

Section de fonctionnement	331 864.12 €
Section d'investissement	2 889 957.98 €

Projet PILE

▪ Signature du marché relatif aux études géotechniques avec reconnaissance de fondations pour étude de la faisabilité du projet d'extension du Bâtiment R :

- ✓ Titulaire : Société Compétence Géotechnique – Agence Pays de la Loire (37 230 Fondettes)
- ✓ Montant : 3 500 € HT soit 4 200 € TTC

▪ Signature du marché relatif aux études de structure pour étude de la faisabilité du projet d'extension du Bâtiment R :

- ✓ Titulaire : Société Acore (53 810 Changé)
- ✓ Montant : 7 930 € HT soit 9 516 € TTC (dont 4 300 € HT en tranche optionnelle)

Information des commissions

Commission Éclairage public

1. Programme de déploiement des horloges connectées

Des critères ont été validés en commission pour décider des priorités de déploiement :

- Prioriser les communes : 1 seul modèle de produit par collectivité
- Démarrer, autant que possible, dans les zones qui ne seront pas incluses dans le projet IOT du département
- Consommer la dotation afférente du syndicat d'ici à fin 2025
- Profiter de cette intervention pour remplacer les armoires dégradées ou jugées trop petites

Afin que les sommes engagées ne dépassent pas l'enveloppe de subventions, ce projet est réservé aux communes rurales et sera déployé à l'initiative de TEM. Le syndicat a déjà voté sur un barème de maintenance pour les horloges connectées, celui-ci ne sera appliqué qu'une fois le service finalisé et opérationnel.

2. Sensibilisation sur l'arrêt des lampes à sodium

Du mercure a été détecté dans ces produits, qui seront de fait interdits. Ainsi et à compter de 2027, seule l'utilisation de LED sera autorisée pour installation ou le remplacement de matériel défaillant. Le syndicat accentuera sa vigilance sur l'identification des opérations de renouvellement et étudiera à cette occasion l'opportunité du rétrofit. Le coût étant plus élevé, il faudra peser le pour et le contre avec les communes.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

AGENDA 2025 DES INSTANCES

JANVIER 2025		
Lundi 6 janvier 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 20 janvier 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
FÉVRIER 2025		
Lundi 3 février 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 24 février 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 25 février 2025	Comité syndical (ROB)	14h-16h30 – présentiel / visio
MARS 2025		
Lundi 10 mars 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 24 mars 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

Mardi 25 mars 2025	Comité syndical (BP)	14h-16h30 – présentiel / visio
AVRIL 2025		
Lundi 28 avril 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI 2025		
Lundi 12 mai 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 20 mai 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
JUIN 2025		
Lundi 2 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
JUILLET 2025		
Mardi 1 ^{er} juillet 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 7 juillet 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
SEPTEMBRE 2025		
Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 15 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 29 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
OCTOBRE 2025		
Mardi 7 octobre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 13 octobre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2025		
Lundi 3 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 17 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2025		
Lundi 8 décembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 16 décembre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 25 février 2025, et déclare la clôture de la séance à 15h58.

Le président,
Richard CHAMARET